



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-234

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-09-19-00014 - Arrêté relatif à la fermeture au public l'après-midi du 20 septembre 2023 du SIE Marseille Borde (1 page) Page 4

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

13-2023-09-15-00008 - Arrêté du 15 Septembre 2023 **???** portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte, au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (2 pages) Page 6

Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /

13-2023-09-15-00009 - ARRETE DU 15-09-23 PORTANT RECONNAISSANCE D'AGREMENT JEP (12 pages) Page 9

13-2023-09-18-00018 - ARRETES DU 18-09-23 PORTANT RECONNAISSANCE DE TRONC COMMUN D'AGREMENT (2 pages) Page 22

13-2023-09-18-00019 - ARRETES DU 18-09-23 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT JEP (3 pages) Page 25

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres /

13-2023-09-19-00002 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BERRE-L'ETANG (2 pages) Page 29

13-2023-09-19-00003 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CARRY-LE-ROUET (2 pages) Page 32

13-2023-09-19-00004 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES (2 pages) Page 35

13-2023-09-19-00005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CORNILLON-CONFOUX (2 pages) Page 38

13-2023-09-19-00007 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FOS-SUR-MER (2 pages) Page 41

13-2023-09-19-00008 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE (2 pages) Page 44

13-2023-09-19-00009 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GRANS (2 pages) Page 47

13-2023-09-19-00012 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARIGNANE (2 pages)	Page 50
13-2023-09-19-00013 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARTIGUES (2 pages)	Page 53
13-2023-09-19-00015 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MIRAMAS (2 pages)	Page 56
13-2023-09-19-00016 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-DE-BOUC (2 pages)	Page 59
13-2023-09-19-00017 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (2 pages)	Page 62
13-2023-09-19-00018 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROGNAC (2 pages)	Page 65
13-2023-09-19-00019 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CHAMAS (2 pages)	Page 68
13-2023-09-19-00020 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (2 pages)	Page 71
13-2023-09-19-00021 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-VICTORET (2 pages)	Page 74
13-2023-09-19-00022 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAUSSET-LES-PINS (2 pages)	Page 77
13-2023-09-19-00023 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VITROLLES (2 pages)	Page 80
13-2023-09-19-00011 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du ROVE (2 pages)	Page 83
13-2023-09-19-00006 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d ENSUES-LA-REDONNE (2 pages)	Page 86
13-2023-09-19-00010 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d ISTRES (2 pages)	Page 89

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-19-00014

Arrêté relatif à la fermeture au public
l'après-midi du 20 septembre 2023 du SIE
Marseille Borde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté relatif à la fermeture au public l'après-midi du 20 septembre 2023
du service des impôts des entreprises de MARSEILLE BORDE**

La responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le service des impôts des entreprises de Marseille Borde, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sera fermé au public l'après-midi du mercredi 20 septembre 2023.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 19 septembre 2023

Par délégation,
La responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

Signé

Andrée AMMIRATI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-15-00008

Arrêté du 15 Septembre 2023

portant désignation d'un expert indépendant
pour participer à la mission d'expertise diligentée
dans le cadre de la proposition de
reconnaissance des pertes de récolte, au titre de
l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

**Arrêté du 15 Septembre 2023
portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée
dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de
l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale**

- VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D.361-44-5 et suivants ;
- VU l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 12 juin 2023 ;
- VU l'étude des différents devis sollicités aux fins d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise ;
- VU la proposition de M. DE VARINE Paul, expert indépendant en date du 14 septembre 2023 ;
- VU l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 14 septembre 2023 de M. DE VARINE Paul;
- VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1 :

M. DE VARINE Paul, expert indépendant, est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée, le 15 septembre 2023, dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : « Grêle entre le 12 mai et le 13 juin 2023».

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 Septembre 2023

Pour le Préfet, le directeur
départemental des territoires et de la
mer des Bouches-du-Rhône et par
délégation

Signé

*La responsable du Pôle Exploitations et
Espaces Agricoles*

Sarah ARAMIS

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-09-15-00009

ARRETE DU 15-09-23 PORTANT
RECONNAISSANCE D'AGREMENT JEP



**ARRÊTÉ du 15 septembre 2023
portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Vu l'arrêté n° TCA /13-23-07 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **L'ŒIL DU LOUP** ;
Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-23 JEP 07	Association L'ŒIL DU LOUP Cité des Associations, Boîte aux lettres n°366 – 93 La Canebière - 13001 - Marseille n° RNA : W133022629

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux

auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

Article 6 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 septembre 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par
délégation

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et, par délégation

Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**ARRÊTÉ du 03 juillet 2023
portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Vu l'arrêté n° TCA /13-23-02 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CRIPS SUD)** ;
Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-23 JEP 02	Association CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CRIPS SUD) 5 RUE Saint-Jacques - - 13006 - Marseille n° RNA : W133007893

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

Article 6 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par
délégation

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et, par délégation

Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**ARRÊTÉ du 03 juillet 2023
portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Vu l'arrêté n° TCA /13-23-03 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **COMMUNIC'ARTE** ;
Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-23 JEP 03	Association COMMUNIC'ARTE Cité des associations Boîte aux lettres n°376 - 93 la Canebière - 13001 - Marseille n° RNA : W931004346

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux

auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

Article 6 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par
délégation

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et, par délégation

Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**ARRÊTÉ du 03 juillet 2023
portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Vu l'arrêté n° TCA/13-22-04 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **CENTRE SOCIAL FOSSEEN** ;
Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-23 JEP 04	Association CENTRE SOCIAL FOSSEEN 105 place du Relais - bât A6 l'Aurige - 13270 - Fos-sur-Mer n° RNA : W134000452

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

Article 6 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par
délégation

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et, par délégation

Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**ARRÊTÉ du 03 juillet 2023
portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Vu l'arrêté n° TCA/13-22-06 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **BECAUSE U ART** ;
Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-23 JEP 05	Association BECAUSE U ART Cite des Associations BAL 291 - 93 rue la Canebiere - 13001 - Marseille n° RNA : W13302441

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux

auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtés d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

Article 6 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par
délégation

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et, par délégation

Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI



**ARRÊTÉ du 03 juillet 2023
portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Vu l'arrêté n° TCA/13-22-07 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association **LES MARMIT(H)EUREUSES** ;
Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
13-23 JEP 06	Association LES MARMIT(H)EUREUSES 68 rue des Dominicaines - Etage 4 - 13001 - Marseille n° RNA : W133026078

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône des Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et/ou d'un recours hiérarchique auprès du(des) ministre(s) concerné(s).

Article 6 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 juillet 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par
délégation

Pour le Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale et, par délégation

Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-09-18-00018

ARRETES DU 18-09-23 PORTANT
RECONNAISSANCE DE TRONC COMMUN
D'AGREMENT



**Arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance
du TCA (Tronc Commun d'Agrément)**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;
Considérant le dossier de renouvellement d'agrément jeunesse éducation populaire présenté par l'association ;

Article 1er

Il est attribué le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

Le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations mentionnées en annexe est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation
Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
et, par délégation
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13
Signé
Jean-Christophe MEOZZI

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé au 18 septembre 2023:

RNA	Nom de la structure	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	N° TCA
W131000504	La Marelle Ludothèque ACTIVITES RENCONTRES	Chemin La tuilière		13790	Rousset	TCA /13-23-21
W131000696	Centre Socioculturel Aix Nord	20 rue Albert Lebrun		13090	Aix-en- Provence	TCA /13-23-22
W131001418	FDFR 13 - Fédération Départementale des Foyers Ruraux des BDR	4, Cours de la république		13350	Charleval en Provence	TCA /13-23-20
W131001550	Association de Gestion du Centre Albert Camus	Rue des Vignes	Cité Corsy	13090	Aix-en- Provence	TCA /13-23-27
W131002605	F.SC. A.I.L	1, Impasse des Ecoles		13490	Jouques	TCA /13-23-18
W131002979	Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste	217, Av. Jean Paul Coste		13100	Aix-en- Provence	TCA /13-23-19
W131003169	FRMJC Méditerranée	Mjc Prévert	24 bd de la république	13100	Aix-en- Provence	TCA /13-23-16
W131007608	L'Aparté	Maison de la Vie Associative	avenue du 8 mai 1945	13120	Gardanne	TCA /13-23-30
W131008580	Roultaterre - Atelier de poterie itinérant ou pas	251 avenue Emile Zola	CD58 Biver	13120	Gardanne	TCA /13-23-36
W132000609	Association St-Andiol Création	Hôtel de Ville		13670	Saint- Andiol	TCA /13-23-15
W132000754	Suds, à Arles	66, rue du 4 septembre		13200	Arles	TCA /13-23-25
W133000834	Association de développement des sports de petites surfaces	8 traverse Charles Susini	La poste Château Gombert BP02	13013	Marseille	TCA /13-23-35
W133002528	AAJT - Logis des Jeunes Vitrolles	3 rue Paslestro		13003	Marseille	TCA /13-23-24
W133003678	Nuits Médis	4 bis avenue du Maréchal Juin		13140	Miramas	TCA /13-23-26
W133010046	En Chantier	36 rue Bernard		13003	Marseille	TCA /13-23-38
W133010894	Petitapeti	3bis, rue d'Hozier		13002	Marseille	TCA /13-23-29
W133012022	Centre Socio-Culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume		13007	Marseille	TCA /13-23-37
W133014920	Terre Ludique	71 rue des Bons Enfants		13006	Marseille	TCA /13-23-28
W133019856	Eurasianet	67, La Canebière		13001	Marseille	TCA /13-23-39
W133019891	Hors Pistes	67 Rue la Canebière		13001	Marseille	TCA /13-23-31
W134000902	Théâtre Découverte	Salle des Arts et de la Culture		13960	Sausset les pins	TCA /13-23-23
W134004297	Atlas Rognac	Stade Henri Giraud	334 av de rockenhausen - esspass r rognac	13340	Rognac	TCA /13-23-17
W134004522	Association Nosta Mar	88 bvd Jean jaurès		13340	Rognac	TCA /13-23-34
W134004770	Association Socio-Educative des Comtes	CS Lucia Tichadou	avenue Joseph Millat	13110	Port de Bouc	TCA /13-23-32
W172001434	Collectif Gena	Cité des Arts de la rue	225 Avenue Ibrahim Ali	13015	Marseille	TCA /13-23-33

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-09-18-00019

ARRETES DU 18-09-23 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT JEP



Arrêté du 18 septembre 2023

Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
et, par délégation
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé au 18 septembre 2023 :

RNA	Nom de la structure	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	N° Agrément JEP
W131000504	La Marelle Ludothèque ACTIVITES RENCONTRES	Chemin La tuilière		13790	Rousset	13-07-JEP 103
W131000696	Centre Socioculturel Aix Nord	20 rue Albert Lebrun		13090	Aix-en- Provence	13-07-JEP 139
W131001418	FDFR 13 - Fédération Départementale des Foyers Ruraux des BDR	4, Cours de la république		13350	Charleval en Provence	13-07-JEP 096
W131001550	Association de Gestion du Centre Albert Camus	Rue des Vignes	Cité Corsy	13090	Aix-en- Provence	13-16-JEP 229
W131002605	F.SC. A.I.L	1, Impasse des Ecoles		13490	Jouques	13-06-JEP 082
W131002979	Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste	217, Av. Jean Paul Coste		13100	Aix-en- Provence	13-07-JEP 094
W131003169	FRMJC Méditerranée	MJC Prévert	24 bd de la république	13100	Aix-en- Provence	13-04 JEP 052
W131003716	Familles Rurales Association de Rognes	Ancienne école 1er étage	Rue Fontvieille	13840	Rognes	13-08-JEP 160
W131005186	Atelier de l'environnement d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix centre permanent d'initiatives pour l'environnement	Domaine du Grand Saint Jean	4855, Chemin du Grand Saint Jean	13540	Puyricard	13-07-JEP 093
W131007608	L'Aparté	Maison de la Vie Associative	avenue du 8 mai 1945	13120	Gardanne	13-17-JEP 236
W131008580	Roultaterre - Atelier de poterie itinérant ou pas	251 avenue Emile Zola	CD58 Biver	13120	Gardanne	13-18-JEP 252
W131009828	Maison des Jeunes et de la Culture - MJC	2 all de la roberte		13770	Venelles	13-04 JEP 027
W132000609	Association St-Andiol Création	Hôtel de Ville		13670	Saint Andiol	13-04 JEP 018
W132000754	Suds, à Arles	66, rue du 4 septembre		13200	Arles	13-08-JEP 168
W133000834	Association de développement des sports de petites surfaces	8 traverse Charles Susini	La poste Château Gombert BP02	13013	Marseille	13-18-JEP 251
W133002528	AAJT - Logis des Jeunes Vitrolles	3 rue Paslestro		13003	Marseille	13-08-JEP 157
W133002555	Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des BDR	Pôle de services des flamants	10 avenue Alexandre Ansaldi	13014	Marseille	13-07-JEP 109
W133003678	NUITS METIS	4 bis avenue du Maréchal Juin		13140	Miramas	13-14-JEP 227
W133008284	Arc-en-Sud	Cité Py Le Château	36, Bd Marius richard	13012	Marseille	13-07-JEP 148
W133010046	En Chantier	36 rue Bernard		13003	Marseille	13-19-JEP 259
W133010894	Petitapeti	3bis, rue d'Hozier		13002	Marseille	13-16-JEP 233
W133012022	Centre Socio-Culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume		13007	Marseille	13-19-JEP 254
W133013571	Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques, Pédagogiques et psychanalytiques	16 rés. le Parc de la Pérussonne	120 Avenue de l'Amitié	13400	Aubagne	13-04 JEP 057

RNA	Nom de la structure	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	N° Agrément JEP
W133014920	Terre Ludique	71 rue des Bons Enfants		13006	Marseille	13-16-JEP 232
W133019891	Hors Pistes	67 Rue la Canebière		13001	Marseille	13-17-JEP 237
W134000484	La Farandole	Rue de la Poutre		13800	Istres	13-04 JEP 029
W134000902	Théâtre Découverte	Salle des Arts et de la Culture		13960	Sausset les pins	13-07-JEP 147
W134004297	Atlas Rognac	Stade Henri Giraud	334 av de rockenhausen - espass r rognac	13340	Rognac	13-04 JEP 066
W134004522	Association Nosta Mar	88 bvd Jean jaurès		13340	Rognac	13-18-JEP 248
W134004770	Association Socio-Educative des Comtes	CS Lucia Tichadou	avenue Joseph Millat	13110	Port de Bouc	13-17-JEP 240
W172001434	Collectif Gena	Cité des Arts de la rue	225 Avenue Ibrahim Ali	13015	Marseille	13-18-JEP 242

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00002

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
BERRE-L'ETANG



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BERRE-L'ETANG

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Berre-l'Etang en date du 15 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de BERRE-L'ETANG est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PERFETTI	Françoise
Titulaire	MARY	François
Titulaire	SEBASTI	Claude

Suppléant	AGNELLO	Thierry
Suppléant	SCIALDONE	Philomène
Suppléant	SMARAGDACHI	Patricia

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	THERON	Philippe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BAUDINO	Antoine

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de BERRE-L'ETANG est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Berre-l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00003

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CARRY-LE-ROUET

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CARRY-LE-ROUET

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Carry-le-Rouet en date du 13 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CARRY-LE-ROUET est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BARNAKIAN	Robert
Titulaire	GUIONNET	Chantal
Titulaire	PELLIER	Anne-Mary
Suppléant	NOSAL	Patricia

Suppléant	RETAIL	Luc
Suppléant	BATTAGLIA	Véronique

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHIARADIA	Michèle

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MARZA	Jean-François

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CARRY-LE-ROUET est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Carry-le-Rouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00004

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Châteauneuf-les-Martigues en date du 31 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SANTACRUZ	Jean-Claude
Titulaire	ORTIZ	Jacqueline
Titulaire	VIAL	Yves

<i>Suppléant</i>	NUEZ	Linda
<i>Suppléant</i>	BUGEIA	Jean-François
<i>Suppléant</i>	HENNEBERT	Véronique

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LOPEZ	Marc
<i>Suppléant</i>	RAGO	Peggy

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PRUNET	Jacques
<i>Suppléant</i>	DEFRANCE	Guy

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Châteauneuf-les-Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00005

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CORNILLON-CONFoux



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CORNILLON-CONFoux

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Cornillon-Confoux en date du 10 août 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CORNILLON-CONFoux est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GERARDOT	Isabelle
Suppléant	FOURNIER	Aurélie

Délégué du TGI	NOM	Prénom
Titulaire	GRAVIER	André

Délégué de l'Administration	NOM	Prénom
Titulaire	QUERTAINMONT	Annie

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CORNILLON-CONFoux est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Cornillon-Confoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00007

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
FOS-SUR-MER

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FOS-SUR-MER

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Fos-sur-Mer en date du 22 août 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de FOS-SUR-MER est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	THOUVENOT-PROST	Jeanine
Titulaire	CHEVALIER	Jacky
Titulaire	CARENO-GRANIER	Marie-José
<i>Suppléant</i>	GAMES	Hervé
<i>Suppléant</i>	HUGUES	Michèle
<i>Suppléant</i>	DUBOC	Jean-Yves

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	HESSE	Jean-Marc
Suppléant	MAURIZOT	Philippe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FAYOLLE	Jean
Suppléant	BADRI	Nora

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FOS-SUR-MER est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Fos-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00008

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
GIGNAC-LA-NERTHE



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Gignac-la-Nerthe en date du 2 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de GIGNAC-LA-NERTHE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DESCAMPS	André
Titulaire	GARCIA	Aurélien
Titulaire	GIMENES	Daniela
<i>Suppléant</i>	CORDOLIANI	Alain
<i>Suppléant</i>	VANNET	Hervé
<i>Suppléant</i>	MAHIEU	Jacqueline

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PROSPERO	Jean-Michel
Suppléant	MANGIN	Isabelle

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GRECO	Claudio
Suppléant	CHEVALIER	Laure

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de gignac-la-nerthe est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Gignac-la-Nerthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00009

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de GRANS

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GRANS

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Grans en date du 23 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer; dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de GRANS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LIAUZUN	Marc
Titulaire	PETIT	Daniel
Titulaire	RUIZ	Catherine
Suppléant	CARBONELL	Frédéric

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RAILLON	Georges
Titulaire	REBOUL	Patrick
<i>Suppléant</i>	CHAFINO	Anne-Catherine

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GRANS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Grans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00012

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MARIGNANE

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE***Liberté
Égalité
Fraternité***Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARIGNANE**

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Marignane en date du 28 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MARIGNANE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GRASSINI	Joseph
Titulaire	AUFFRET	Yves
Titulaire	PENELET	Sylvia
<i>Suppléant</i>	VINCENTELLI	Michel
<i>Suppléant</i>	CAMISULI	Antoine
<i>Suppléant</i>	BELLON	Patricia

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	IRLES	André
Suppléant	ALEO	Adrien

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GARGANI	Marie-Claude

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARIGNANE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Marignane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00013

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARTIGUES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Martigues en date du 13 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MARTIGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DEPREZ	Christian
Titulaire	BADJI	Jean-Pascal
Titulaire	LINARES	Charles

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	WOJTOWICZ	Sylvie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	VILLECOURT	Christiane

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARTIGUES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00015

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MIRAMAS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Istres

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MIRAMAS

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Miramas en date du 10 août 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de MIRAMAS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RODDE	Maryse
Titulaire	REYNAUD	Fernande
Titulaire	GOUDILIERE	Bernard
<i>Suppléant</i>	CIZABUIROZ	Serge
<i>Suppléant</i>	LEYDER	Christiane
<i>Suppléant</i>	SONZOGNI	Régine

Avenue des Bolles CS 60004 13808 ISTRES CEDEX
Téléphone : 04 42 86 57 00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROYER	Viviane
Suppléant	TONUSSI	Romain

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GERON	Gérard
Suppléant	FERRER	Errol

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MIRAMAS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Miramas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00016

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
PORT-DE-BOUC

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-DE-BOUC

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Port-de-Bouc en date du 20 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de PORT-DE-BOUC est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	REHABI	Houssine
Titulaire	MULLER	Martine
Titulaire	SOTTA	Floriane
Suppléante	SANTORU	Evelyne
Suppléante	TORRES	Christian
Suppléante	SANCHEZ	Evelyne

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M'HAMDI	Elyès

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PEPE	Virginie
Suppléant	SPANU	Pascal

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-DE-BOUC est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Port-de-Bouc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00017

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône en date du 15 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CIANFARANI	Aline
Titulaire	PERNICE	Daniel
Titulaire	CASTEJON	Nieves

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
<i>Suppléant</i>	BERNARD	Jérôme
<i>Suppléant</i>	TUO	Valérie
<i>Suppléant</i>	MINORETTI	Marc

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SCHROETTER	Régis
Titulaire	LILLAMAND	Ivan
<i>Suppléant</i>	RAOUX	Aurore
<i>Suppléant</i>	GRACH	Aurélie

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00018

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROGNAC

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROGNAC

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Rognac en date du 21 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de ROGNAC est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LE RUDULIER	Stéphane
Suppléant	BOSSY	Pierrette

Délégué du TGI	NOM	Prénom
Titulaire	CASIMIR	Henri

Délégué de l'Administration	NOM	Prénom
Titulaire	SCHACRE	Roland

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROGNAC est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Rognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00019

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-CHAMAS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CHAMAS

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Chamas en date du 2 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT-CHAMAS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROUSSELOT	Jocelyne
Suppléant	SEGUIN	Nicole

Délégué du Tribunal Judiciaire	NOM	Prénom
Titulaire	VALERY	Françoise

Délégué de l'Administration	NOM	Prénom
Titulaire	BALZANO	Gérard

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CHAMAS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Saint-Chamas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00020

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 26 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DELLAROVERE	Marie-Paule
Titulaire	LAMBERT	Patrick
Titulaire	BARBEAU	Magali

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BARROERO	Denis
Titulaire	METHEL	Jean-Claude
Suppléant	DE RIVAS	Claudine
Suppléant	ALIPHAT	Béatrice

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Saint-Mitre-les-Remparts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00021

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-VICTORET

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-VICTORET

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Victoret en date du 23 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAINT-VICTORET est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RAJOLA	Joseph
Titulaire	TRAVERSI	Armand
Titulaire	CERUTTI	Josette
<i>Suppléant</i>	PACAUT	Philippe
<i>Suppléant</i>	NUSSAC-BREITHEL	Annette
<i>Suppléant</i>	GAZE	Claire

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GELSI	Pierre
Suppléant	DELESPAUL	Hervé

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LAMARQUE	Patrick

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-VICTORET est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Saint-Victoret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00022

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAUSSET-LES-PINS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAUSSET-LES-PINS

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Sausset-les-Pins en date du 13 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAUSSET-LES-PINS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SABATIER	Jacques
Titulaire	ZIKA	Didier
Titulaire	VERNHES	Pierre-Valentin

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BERTRANDY-CAMPANA	Mary-Christine
Titulaire	CHAIX	Bruno

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAUSSET-LES-PINS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Sausset-les-Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00023

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VITROLLES

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VITROLLES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Vitrolles en date du 5 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de VITROLLES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DESCLOUX	Odette
Titulaire	PIQUET	Michel
Titulaire	RENAUDIN	Michel

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GACHET	Jean-Luc

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SAHUN	Véronique

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VITROLLES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Vitrolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00011

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune du ROVE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Istres

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du ROVE

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire du Rove en date du 10 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune du ROVE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SACOMAN	Roger
Titulaire	CASABURI	Francine
Titulaire	DEQUIVRE	Claude

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LAVAL	Jacques
Titulaire	MAZADE	Alain

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du ROVE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire du Rove sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00006

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
d'ENSUES-LA-REDONNE



Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'Ensues-la-Redonne en date du 28 avril 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'ENSUES-LA-REDONNE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ALLARD	Jean-Noël
Titulaire	VINCENZI	Louise
Titulaire	GLORIAN	Christophe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GUARY	Claudine
Titulaire	POTIER-DORCHY	Aurélie

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire d'Ensues-la-Redonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-09-19-00010

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune d'ISTRES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ISTRES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et n° 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Istres en date du 9 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'ISTRES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RAOULT	Loïc
Titulaire	DECOMBIS	Véronique
Titulaire	GOUIN	Géraldine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PRETOT	Robin
Titulaire		
Titulaire		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CAILLAT	Michel
Titulaire		
Titulaire		

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'ISTRES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 19 septembre 2023

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX